

Du réduit communal à l'espace national. Le statut des étrangers dans le canton de Neuchâtel 1750-1914 [Thierry Christ, Sabine Riard]

Autor(en): **Schorderet, Pierre-Antoine**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **51 (2001)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Frémont dit Butini (1727–1792), modeste libraire et imprimeur genevois. Dans l'espoir de gagner au jeu, celui-ci a scrupuleusement enregistré ses différentes visions nocturnes, qu'il interprète numériquement selon une «Clé des songes» qu'il a lui-même développée. La nature et la fréquence des objets rêvés annoncerait ainsi la sortie probable de certains chiffres à la loterie.

Dans un premier temps, Porret reconstitue l'itinéraire peu banal du «héros» de ce récit, l'un de ces nombreux sans-grades longtemps refoulés des livres d'histoire. Fils illégitime d'un patricien genevois, confié par sa mère à l'Hôpital général, Frémont restera marqué durant toute son existence par cette naissance illicite. En 1752 il sera incriminé pour «paillardise». Quelques années plus tard, c'est une activité de faussaire – la contrefaçon des «marques» que la Compagnie des Indes met sur ses toiles – qui lui vaut son arrestation puis son bannissement de la République. Enfin dès 1780, il s'engage progressivement dans l'édition clandestine d'écrits séditieux avant que son amour du jeu ne lui procure de nouveaux démêlés avec la justice. Cette vie de proscrit est l'occasion pour l'historien de présenter un tableau particulièrement vivant de la Genève des Lumières, et plus particulièrement de la culture juridique et politique de l'époque.

Un deuxième angle d'approche concerne l'art divinatoire de Frémont. Porret fait de celui-ci une sorte de Menocchio genevois, en dévoilant les contours d'un imaginaire social au carrefour entre culture savante et culture populaire. D'un côté, le libraire imite le modèle d'interprétation des rêves du philosophe grec Artémidore, dont il a lu une version populaire dans un traité publié à Lyon en 1773. De l'autre, son «projet onirique» est abondamment nourri par les nombreux almanachs ou livres de colportage qui mêlent aux «clés des songes» une forte culture astrologique. Les spécificités de la vision du rêve de cet «onéirocrate du ruisseau» sont également éclairées ici grâce à une analyse comparative de l'*Essai sur les songes* du pasteur Jean-Henri-Samuel Formey – secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin – publié en 1746.

Enfin, poursuivant la réflexion amorcée par Peter Burke dans un article des *Annales* de 1973 («L'histoire sociale des rêves»), Porret s'interroge sur l'intérêt du rêve en tant que source crédible afin de cerner les «représentations mentales des individus». Avec beaucoup de prudence et de subtilité, l'auteur livre ici plusieurs niveaux d'analyse en soulignant surtout le rôle primordial de l'univers socio-culturel de Frémont. Chaque lecteur pourra se faire historien et psychanalyste à son tour, quelques larges extraits du journal des «pensées nocturnes» ayant été reproduits en annexe.

François Vallotton, Berne

Thierry Christ, Sabine Riard: **Du réduit communal à l'espace national. Le statut des étrangers dans le canton de Neuchâtel 1750–1914.** Hauterive, Editions Attinger et la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, Coll. «Cahiers d'histoire et d'archéologie neuchâteloise», n° 1, 2000, 232 p.

Thierry Christ et Sabine Riard inaugurent cette nouvelle collection d'histoire régionale avec une étude qui se propose de rendre compte de l'évolution du statut de l'«étranger» saisie dans le cadre d'une histoire des mouvements migratoires en pays neuchâtelois. Reprenant en partie les termes d'un débat sur l'immigration et la question des étrangers dont la *RSH* s'était faite le témoin, les deux auteurs affichent dans l'introduction leur intention de s'en tenir au «contexte institutionnel» de cette longue histoire et de se démarquer ainsi des approches dominantes sur le sujet qui tendent à réduire «le cadre coutumier, réglementaire et législatif de la

présence étrangère à (...) une existence de second ordre que conditionneraient les évolutions économiques et démographiques» (p. 10). Les quatre chapitres du livre permettent de donner une consistance plus soutenue à cette notion de «contexte institutionnel» en l'éclairant sous plusieurs points de vue et sur une longue période qui court de la fin du dix-huitième au début du vingtième siècle.

La figure réglementaire de l'étranger se dessine progressivement sur la trame croisée des débats et des textes qui fondent les pratiques de réception et d'exclusion des nouveaux habitants dans les communes neuchâteloises d'Ancien Régime (avec les exemples de Couvet et de La Chaux-de-Fonds) et qui sont, et pour longtemps encore, largement motivées par la régulation de l'assistance. La première figure de l'étranger, c'est donc celle d'un nouvel habitant, non originaire de la commune, qui ne possède aucun droit: le ressortissant de la Principauté de Neuchâtel, comme celui d'un Etat tiers, sont étranger au même titre. La prise en charge progressive par le canton des questions relatives au contrôle de la présence des étrangers, notamment au moment de l'établissement du Règlement cantonal des Etrangers de 1827 marquent une première rupture: la mise en forme écrite limite l'arbitraire communal et instaure un contrôle étatique qui, vu d'en haut, est avant tout motivé par le souci de préserver les finances des communes, mises à mal par quelques étrangers tombés à l'assistance. L'autorisation d'habitation est octroyée en quelque sorte en négatif au nouvel impétrant, selon la capacité de sa commune d'origine à assurer son assistance le cas échéant. Dans les années 1820, un processus s'amorce qui contribue à l'établissement d'une série d'accords intercantonaux et internationaux visant à une reconnaissance croisée des papiers certifiant l'origine, et donc autorisant le renvoi dans la commune ou le pays d'origine si nécessaire.

Après avoir tenté de saisir les premières figures de l'étranger par en bas (pratiques communales) et par en haut (prise en charge réglementaire par le canton) au travers des questions d'habitation, les deux auteurs mettent l'accent sur la rupture, fédérale et cantonale, de 1848, qui marque, selon eux, l'amorce de l'«helvétisation» de Neuchâtel. Ce processus est décrit à partir de trois problématiques: le passage de la commune à la municipalité, les développements de la police des habitants et, enfin, la mise en place des procédures de naturalisation. Si l'étranger est, sous l'Ancien Régime, d'abord un non-communier, puis, suite à la centralisation progressive au niveau cantonal, le non-Neuchâtelois, il devient, au début du vingtième siècle, le non-Suisse, recouvrant l'acception encore admise aujourd'hui. Sans entrer ici dans le détail des évolutions réglementaires et législatives de chacun des domaines considérés, retenons-en quelques éléments. Le remplacement de la commune de ressortissants typique d'Ancien Régime par la commune d'habitants, ou municipalité, est marqué du sceau des luttes entre radicaux et libéraux. Prenant appui sur la Constitution fédérale de 1848 qui instaure le libre établissement pour les Confédérés sur l'ensemble du territoire, les radicaux vont remettre en cause les privilèges des communes en matière de réglementation du séjour et, par là même, indexer cette question sur celle des droits politiques dont sont entièrement exclus les non-communiers. Contre le discours radical qui se soucie d'intégration politique à la nation neuchâteloise des Confédérés en contrepartie de leur apport économique, les libéraux défendent une identité neuchâteloise basée sur la commune et l'origine. Ces enjeux «politiques et idéologiques» s'ajoutent à des considérations plus «matérielles» liées à la préservation de la jouissance exclusive des biens communaux. La présentation retenue (les enjeux, les débats, les solutions) ne faci-

lite pas la lecture et tend à faire accroire qu'il y a d'un côté des enjeux politiques et idéologiques liés aux droits électoraux et de l'autre des enjeux purement matériels. On pourrait suggérer que ce sont les deux à la fois. La défense d'intérêts matériels s'appuie sans doute, et les auteurs le soulignent ici ou là, sur des conceptions du citoyen, voire de la démocratie, en même temps que les discours idéologiques sur l'extension des droits électoraux s'adossent au souci de préserver des intérêts matériels et symboliques (biens communaux, mais aussi capital politique). L'évolution de la distinction entre le séjour et l'établissement, sa suppression en 1873 au profit d'un permis unique, dit de domicile, à validité illimitée pour les Neuchâtelois et les Confédérés, est présentée de manière très détaillée (que le sujet est touffu !) et pose la même interrogation. Les permis ont toujours fourni une manne importante pour les collectivités, sans que l'on saisisse ici véritablement les raisons politiques ou idéologiques qui ont favorisé ce retournement: on aurait aimé par exemple en savoir un peu plus sur la justification fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport de 1865: «nous n'avons pas reculé devant cette diminution, des considérations d'un ordre plus relevé nous en ayant fait un devoir» (p. 102). L'explication de la résolution des divergences reste un peu sous-déterminée et tranche avec le degré de précision retenue pour la présentation des débats et des enjeux: la loi de 1875 qui octroie finalement le droit de vote au niveau municipal aux étrangers est le produit de «l'esprit d'ouverture, volonté d'assimiler plutôt que de discriminer» (p. 82–83). Cette même loi «est un bel exemple de la manière dont Neuchâtel doit s'adapter pour poursuivre son intégration à la Confédération» (p. 91). Ces deux exemples ouvrent une interrogation sur le concept d'helvétisation: quelle plus-value apporte-t-il en regard d'autres concepts comme intégration par exemple ou nationalisation?

Si les deux domaines évoqués peuvent faire penser que le statut de l'étranger aurait été défini d'abord de manière incidente, au travers de conflits dont la résolution le dessine en quelque sorte en négatif (finances communales et luttes politiques entre radicaux et libéraux autour des droits politiques), l'analyse de la procédure de naturalisation permet de saisir plus directement la «naissance de l'étranger» et les conceptions idéologiques qui sous-tendent les discours sur la nation et l'identité neuchâteloise, voire suisse. Il est intéressant de noter que la procédure de naturalisation se durcit et se complique à partir de 1888, puis en 1902 et 1911: l'étranger provient exclusivement d'un Etat tiers, extérieur à la Suisse. La loi de 1889 sur les naturalisations montre selon les deux auteurs que dès ce moment-là, «la réflexion n'est plus menée en termes de sauvegarde de la nationalité neuchâteloise, mais en termes de défense nationale, à l'échelle de la Suisse: le 'nous' (notre nationalité, notre unité nationale) ne désigne plus l'espace cantonal, mais la Suisse [...] Le thème de l'assimilation des Suisses [régulé par la Loi sur les communes de 1888] peut désormais s'effacer devant la *question des étrangers*» (p. 128, souligné par l'auteur).

En regard du projet initial qui tend à revenir de manière critique sur les explications mécanistes de la présence étrangère, les deux exemples choisis dans le dernier chapitre pour illustrer ce que les auteurs nomment une «politique d'assimilation» tombent quelque peu dans le piège dénoncé. Partant du postulat, trop peu discuté, que la langue est l'élément le plus visible de la différence identitaire, les deux auteurs se proposent d'examiner «comment l'Etat neuchâtelois réagit» (p. 131) à la question des cultes et des écoles de langue allemande entre 1830 et 1875. Au travers notamment d'un récit fouillé, et parfois cocasse, des premiers mo-

ments d'institutionnalisation de l'instruction primaire en pays neuchâtelais, les deux auteurs hésitent: la mise en évidence d'une action publique très tâtonnante, mue là encore par des considérations financières et pragmatiques (locaux, salaires, etc.) et par des considérations plus idéologiques (on parle ici ou là de «l'élément germanique») perd de sa finesse dans quelques formules générales qui ne permettent pas de croire en une véritable «politique d'assimilation».

Dans l'ensemble toutefois, les trois espaces problématiques qui structurent le «contexte institutionnel», le passage de la commune à la municipalité, les réglementations sur le séjour et l'établissement, les procédures de naturalisation offrent des ouvertures intéressantes pour analyser la construction sociale et politique d'un statut d'étranger qui ne se lit pas uniquement au travers de la législation qui le thématise explicitement, ni n'est le résultat d'une politique volontariste de repérage et d'exclusion identitaire. Thierry Christ et Sabine Riard nous proposent en fin de compte de saisir l'institutionnalisation de la démocratie politique au travers d'une démarche qui croise d'un côté l'analyse des différents niveaux de l'action publique et des modalités de construction des catégories du monde social et politique qu'elle met en œuvre et, de l'autre, une histoire des usages sociaux et politiques de la nation et de la citoyenneté.

Pierre-Antoine Schorderet, Lausanne

Pierre-Yves Zanella: **Katholische Jugend im Oberwallis 1900–1970.** (Religion – Politik und Gesellschaft in der Schweiz 29, hg. von Urs Altermatt und Francis Python). Freiburg Schweiz, Universitätsverlag, 2000. 196 S.

Sowohl die Religion wie die Jugend unterliegen zu Beginn des 21. Jahrhunderts einem gewissen Paradoxon: Trotz einer manifesten Kirchenkrise sind religiöse Phänomene an sich en vogue und der weitherum gepflegte Jugendlichkeitskult kontrastiert mit dem in wissenschaftlichen Kreisen diskutierten «Ende der Jugend». In ihrer Verbindung – als kirchliche Jugendvereine – erlebten Religion und Jugend in der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts einen Höhepunkt. Pierre-Yves Zanellas Studie über die katholische Jugend im Oberwallis, der im Wesentlichen eine 1998 abgeschlossene Lizentiatsarbeit zugrunde liegt, ist demnach nicht nur der Katholizismus- sondern auch der Jugendgeschichte zuzurechnen. Zanella hat sich dafür auf die Aufarbeitung der Geschichte der Jünglingsvereine bzw. Jungmannschaften/Jungfrauenkongregationen im Oberwallis beschränkt, beides Organisationen, deren Zielpublikum junge Erwachsene zwischen Schulentlassung und Eheschliessung waren. Wie vielerorts in der katholischen Schweiz wurden auch im Oberwallis kirchliche Jugendvereine als Hauptpfeiler katholischer Jugendseelsorge gegründet. Die Gründung eines regionalen Verbandes im Oberwallis hinkte der schweizerischen Verbandsgründung etwas hintendrein; die Gründung des Jungmannschaftsverbandes Oberwallis erfolgte 1901, während der Kreisverband der Jungfrauenvereine bis 1936 auf sich warten liess. Aufgrund ausgedehnter Archivstudien beschreibt Zanella die konkreten Aktivitäten von Jungmannschaft und Jungfrauenkongregation und lässt so ein idealtypisches Vereinsjahr einer Jungmannschaft oder Jungfrauenkongregation Revue passieren. Aus volkscundlicher Sicht mag interessieren, dass sowohl das Errichten von Krippen in den Kirchen, als auch die St. Nikolaus-Bräuche erst ab Mitte Jahrhundert u.a. durch die Jungmannschaften und Jungfrauenkongregationen eine weitere Verbreitung fanden. In diesem sehr anschaulichen Teil lässt sich allerdings fragen, ob denn ein Vereinsjahr in der kleinen Berggemeinde Visperterminen ähnlich ablief wie im verhältnismässig städtisch geprägten Naters. Ebenfalls würde man gerne